

3^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de Chambre du Luxembourg »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »,

et

l'association sans but lucratif « **Orchestre de Chambre du Luxembourg** » représentée par son
président, désignée ci-après « l'association »

un article 14 est ajouté à la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties :

Article 14 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire au montant de 50.000.- euros est accordée à l'association au vu du déséquilibre financier actuel.

Le montant de 50.000 € sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2019 s'élève donc à 470.000 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **06 JUIN 2019**

Pour l'association


Président

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Sam TANSON



Ministre de la Culture